Extrait du registre des délibérations
 Commission « Développement économique local, commerce et emploi » Conseil municipal du 26 septembre 2016 Séance du 15 septembre 2016

Poire aux marrons 2016 - organisation d'une tombola et d'un jeu concours « lâcher de ballons »

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LÉMAIRE, BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etalent absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

| Mme GUENDOUZE | Pouvoir à : | M. CABARET           |
|---------------|-------------|----------------------|
| Mme JAJAN     | Pouvoir à : | M. BOUADDI           |
| M. ABBADI     | Pouvoir à : | Mme FOURRIER-CESBRON |
| M. ATAKAYA    | Pouvoir à : | M. AKABLI            |
| Mme MOUSSATEN | Pouvoir à : | Mme CAPON            |
| Mme BARBETTE  | Pouvoir à : | M. ASSAMTI           |
| Mme MEHADJI   | Pouvoir à : | M. BOUKHACHBA        |
| M. BOULAHMANE | Pouvoir à : | M. RIFI SAIDI        |

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

| <ul> <li>Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :</li> </ul> | 39 |
|--|----|
|  |    |
| Nombre de conseillers en exercice :  | 39 |
| Nombre de conseillers absents non représentés :                                  | 1  |
| Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :                   | 38 |

Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

Lors de la prochaine foire aux marrons, le 6 novembre 2016, sera organisée, comme chaque année, une tombola ouverte à tous les visiteurs de la foire et dont la participation est gratuite.

Environ 10 000 bulletins seront distribués avant la date de la foire par les commerçants de Creil et le jour même par les commerçants participants ainsi qu'à plusieurs endroits bien identifiés sur le périmètre de la foire. Ils seront à déposer dans l'urne située sur le périmètre de la foire.

Un tirage au sort désignera les gagnants des lots mis en jeux, à savoir :

- 1 voyage pour deux personnes,
- 3 week end,
- des soirées spectacles pour deux personnes,
- des bons restaurants,
- des bons d'achats valables dans les commerces.



Sera également organisé un làcher de ballons siglés « Creil ». 5 000 bulletins de participation seront distribués. Les gagnants dont les ballons auront parcouru les plus grandes distances se partageront 10 bons d'achats dans les commerces de Creil.

L'organisation de la tombola et du lâcher de ballons nécessite certaines démarches administratives et, le cas échéant, le dépôt du règlement auprès de l'office ministériel d'un huissier de justice, l'organisation du tirage au sort, ainsi que l'achat des différents lots ou l'acquisition des bons d'achat. L'ensemble de ces dépenses afférentes sont prévues au budget de la ville pour un montant de 8 000 €.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de ces jeux.

Vous éles appelés à voter.





## Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29.

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Développement économique local, commerce et emploi » en date du 15 septembre

Entendu le rapport de présentation.

Vote ordinaire :

Votants: 38

Pour: 38

Contre: 0

Abstention: 0

## Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de la tombola gratuite et du làcher de ballons lors de la foire aux marrons 2016.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 6714/91/FM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage: 2 8 SEP. 2016

Accusé réception de la Sous Préfecture de Sentis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE après dépôt en sous-préfecture le Alcolic

et publication ou notification le ... as uo.u.c. affiché le .....28(09.116.....

CREIL, le .....3 UOI ZOIG....

departemental de l'Oise

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILMONT





Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 03/10/2016

Affiché le

SLO

ID: 060-216001743-20160926-DLRG161003028-DE